

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2008**

À une séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 2 septembre 2008, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Jean-Claude Charpentier et sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Étaient absents : MM. les conseillers Guy Corriveau et Sylvain Gagnon.

La secrétaire trésorière est présente.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ORDRE DU JOUR**

- 282-09-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **PROCÈS-VERBAUX**

- 283-09-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion régulière du 4 août 2008 et de la séance extraordinaire du 25 août 2008 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

### **ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS**

#### **ÉTATS BUDGÉTÉS**

- 284-09-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois d'août 2008.

### **ADMINISTRATION**

#### **FONDATION DES SAMARES**

La Fondation des Samares est un organisme sans but lucratif qui a vu le jour à l'automne 2004. Depuis ses débuts 53 projets éducatifs visant à promouvoir la valorisation de l'éducation, à encourager nos jeunes à revenir en formation ou à terminer leurs études, ont obtenu un soutien financier. La Fondation des Samares organise des activités et autres événements lui permettant de récolter des fonds. C'est pourquoi, elle sollicite un geste généreux de votre part en vous invitant à devenir membre corporatif ou à renouveler votre carte de membre corporatif.

#### **MISE EN DEMEURE – 610 CHEMIN DU LAC LONG**

Réception d'une mise en demeure pour les dommages causés au 610 Chemin du Lac Long. Cette lettre fut soumise aux assurances de la municipalité de Mandeville.

#### **ADMQ – PROCHAIN COLLOQUE ANNUEL DE LA ZONE 04-LANAUDIÈRE**

- 285-09-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale,

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2008**

d'assister au colloque annuel jeudi le 18 septembre 2008. Les frais d'inscription de 100.00\$ seront payés par la municipalité.

### **CABINET DU MINISTRE DU TRAVAIL**

Au nom de l'honorable Jean-Pierre Blackburn, ministre du Travail et ministre de Développement économique Canada, j'accuse réception de votre lettre du 10 juillet dernier à laquelle était jointe une résolution d'appui à la Conférence des élus(es) de Lanaudière relativement au financement des organismes à but non lucratif.

### **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS**

Je suis heureuse de vous informer que les pouvoirs des municipalités locales en matière de crédits de taxes à l'investissement et d'autres mesures d'aide, d'abord adoptés sur une base temporaire, sont désormais permanents. La Loi sur les compétences municipales a été modifiée en ce sens, le 12 juin dernier, avec la sanction de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale.

### **COURS DE FORMATION ADMQ AUTOMNE 2008**

286-09-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale, à suivre trois (3) formations donnés par l'ADMQ à l'automne 2008 à Joliette. Les frais d'inscription de 468.43\$ taxes incluses seront défrayés par la municipalité.

### **INDICATEURS DE GESTION 2007**

287-09-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte le rapport des « Indicateurs de gestion 2007 » tel que transmis au Ministère des Affaires municipales et des Régions le 22 août 2008.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

J'ai le plaisir d'inviter votre municipalité à participer à la Semaine de la prévention des incendies 2008 qui se tiendra du 5 au 11 octobre prochain sous le thème « Le feu brûle des vies ». Cette année, nous mettrons l'accent sur le message « Le feu ne dort pas jamais » afin d'inciter les gens à adopter des comportements plus sécuritaires lors d'activités quotidiennes à risque élevé d'incendie, comme l'utilisation imprudente ou négligente d'articles pour fumeurs et de chandelles.

## **VOIRIE ET TRANSPORT**

### **DEMANDE DE MME NICOLE LEFRANÇOIS ET M. GUY CHÊNEVERT**

Aux membres du conseil, nous vous demandons un panneau pour interdire l'accès des motoneiges au 73 Pontbriand Sud où il y a un panneau de cul-de-sac car nous avons aucun respect de ces motos qui se permettent de passer sur nos terrains privés même si nous avons des cartes qui signalent privé ou terrain privé surtout il y a du bruit d'enfer et une pollution terrible. Nous vous en remercions.

### **DEMANDE DE MME THÉRÈSE D'ANJOU**

De plus en plus de gens pratiquent la marche et font du vélo sur la rue Desjardins en essayant d'éviter les autos, camions et 45 pieds. Le but de ma lettre est de vous demander un accotement asphalté soit sur un côté ou les deux côtés de la rue Desjardins du Lac Mandeville au rang St-Augustin. Cet accotement compléterait celui qui a été fait sur les rangs St-Augustin et Lafrenière.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2008

Ce projet contribuerait au développement de la municipalité de Mandeville et à la sécurité des piétons et des cyclistes qui utilisent la rue Desjardins comme moyen de déplacement. Merci de prendre le temps de lire ma lettre et en espérant que ce projet se réalisera.

### JOBERT INC. – DÉNONCIATION DE CONTRAT

Nous vous transmettons par la présente une copie conforme de la lettre transmise à ce jour à Madame Véronique Brosseau de TNT Merceron relativement au projet mentionné en titre.

Cet avis ne veut, en aucune façon, mettre en doute l'intégrité ou la solvabilité de notre client, mais il doit être considéré comme une procédure régulière afin que notre compagnie puisse respecter les exigences du code Civil (article 2724 et suivants) de la province de Québec.

### FACTURE DE COUTU & COMTOIS

288-09-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture d'un montant de 690.66\$ taxes incluses à Coutu & Comtois pour la préparation d'un acte de servitude par Domaine de la Grande Vallée Mastigouche inc. (minute # 26 306) par Me Claude Coutu notaire.

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Nous avons pris en considération la résolution numéro 214-07-2008 du conseil municipal adoptée le 8 juillet 2008 concernant la réfection de la chaussée sur la rue Desjardins et le rang Saint-Augustin.

L'état de la chaussée du rang Saint-Augustin, sur une longueur de 3,2 km, ne nécessite pas pour l'instant une intervention, il n'atteint pas encore le seuil d'intervention reconnu au ministère des Transports. Ce secteur ne peut donc pas être planifié dans les prochains travaux en réfection de surface.

La rue Desjardins représente une longueur de 2,8 km. On y relève des déficiences mineures de la chaussée. Un projet est donc prévu dans la planification quinquennale de la Direction des Laurentides-Lanaudière pour sa réparation. Nous ne pouvons cependant vous préciser l'année de réalisation de ce projet. Sa réalisation dépendra de l'ensemble des priorités à considérer et des budgets alloués pour la réfection des chaussées.

### LES ENTREPRISES DONAT ARSENAULT INC.

Veuillez prendre note que dès le 15 août 2008, nous serons dans l'obligation de hausser nos prix de pierre concassée (surcharge énergie) de 0.50\$/tonne métrique pour contrer les augmentations des coûts d'énergie et des produits dérivés qui sont des composantes majeures de nos frais d'exploitation.

Nous désirons aussi vous informer que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 une nouvelle redevance municipale (Projet de loi 82) de 0.50\$/tonne métrique sera perçue sur tous les achats de pierre concassée, sable etc. Cette redevance apparaîtra séparément sur votre facture.

### DEMANDE DE LA ZEC DES NYMPHES

289-09-2008 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville fasse passer la niveleuse trois (3) fois par année sur la portion du chemin de la Zec des Nymphes que l'on retrouve sur le territoire de Mandeville et ce durant la saison d'ouverture de la Zec.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2008

### RESCINDER LA RÉOLUTION #174-06-2008

- 290-09-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville rescinde la résolution 174-06-2008. Elle sera remplacée par celle-ci. M. Robert Bernier, président de 9136-2699 Québec inc. et Mme Manon Bernier veulent construire un chalet dans les prochains mois sur un terrain adjacent à une rue (lot 25-5 et 25-8 du Rang BNE du cadastre de la paroisse de Saint-Didace). Le conseil accepte que cette nouvelle rue se nomme Chemin Belle-Rivière.

### RESCINDER LA RÉOLUTION # 230-08-2008

- 291-09-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville rescinde la résolution # 230-08-2008. Elle sera remplacée par celle-ci. Le conseil accepte le nouveau nom de rue Marie-France pour le chemin privé portant les numéros de lots B-35 et B-34-1 (indissociables) du Rang 5 Nord-Est du cadastre de la paroisse de Saint-Didace.

### LAC LONG – DEMANDE DE DÉNEIGEMENT

- 292-09-2008 Nous, membres de l'Association des propriétaires du bassin versant du lac Long, avons mandaté notre président M. André Girard, pour officiellement demander à notre municipalité de Mandeville de voir au déneigement pour les contribuables suivants :
- Mme Oriette Pelletier-Mandeville 801 3er ave. Permanente à nouveau à l'hiver 08-09
  - Famille Andrée Bourque et Michel Blanchard 830 3er ave. Présents en toutes saisons au lac
  - Déneigement sur la 3er ave. 250 pieds
  - M. Yvon Galardo 800 4er ave. Résident permanent
  - Mme Raymonde Rochon 809 4er ave. Résidente permanente
  - Prise d'eau municipale d'incendie 4er ave.
  - Déneigement sur la 4er ave. 250 pieds pour les résidents ou 250 pieds pour la prise incendie
  - M. Claude Poirier 5er ave. Des Sources résident permanent
  - Déneigement sur l'avenue des Sources 200 pieds.

Nous croyons justifiée la demande des dits contribuables de déneiger 700 pieds (950 pieds prise incendie incluse) de rues au lac Long. Nous anticipons donc une réponse positive. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville n'intervient pas sur des chemins privés. Donc elle refuse d'effectuer le déneigement sur les avenues citées précédemment.

### SINTRA – DÉNONCIATION DE CONTRAT

En vertu des dispositions du nouveau Code civil de la province de Québec, nous vous avisons que nous avons des ententes à l'effet de fournir des matériaux et services à l'entrepreneur général auquel a été confiée la réalisation du projet cité en rubrique et donc voici les coordonnées : Groupe TNT Merceron. Ce sont des travaux de pavage, le tout pour une valeur approximative de 27 950.00\$ plus taxes.

### AVIS DE MOTION

M. Denis Prescott, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but de préciser les nouveaux pouvoirs de la municipalité en vertu des nouveaux articles 78.1 à 78.13 L.C.M.. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du conseil.

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2008**

### **DEMANDE DE M. JEAN-CLAUDE ST-JEAN DU 771 CHEMIN DU LAC MANDEVILLE**

293-09-2008 Je fais la demande pour que le numéro civique ainsi que le nom de la rue soit indiqué de la route principale soit le 771 chemin du lac Mandeville Privé indication qui peut être installé sur le même poteau que le chemin du Manoir. Il faut emprunter le chemin du Manoir pour avoir accès au chemin du chalet situé au 771 et il n'y a aucune indication en ce sens. Ma demande est faite suite à la modification apportée dans le passé sur le nom du chemin. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie et installe un panneau de signalisation indiquant le 771 chemin du Lac Mandeville Privé.

## **AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS**

Nous avons reçu le 2 avril dernier, votre plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable de votre municipalité. Nous avons également reçu, en date du 17 juin dernier, une correspondance de vos commentaires du 6 juin 2008. À la suite de notre examen et au regard des exigences du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout, nous vous confirmons que nous sommes d'accord avec ce plan d'intervention.

### **AVIS DE MOTION**

M. Denis Prescott, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but d'amender le règlement 116-2006 afin de modifier l'article 2 du règlement 116-2005.

### **RESCINDER LA RÉSOLUTION #222-07-2008**

294-09-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville rescinde la résolution #222-07-2008 (Transfert de la taxe fédéral).

### **PRIORITÉ POUR LE PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRAL D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

295-09-2008 Attendu que la municipalité de Mandeville désire se prévaloir du Programme de la taxe fédéral d'accise sur l'essence pour son réseau d'aqueduc municipal;

Attendu que la municipalité de Mandeville désire vous soumettre sa priorité reliée au réseau d'aqueduc;

Attendu que la municipalité de Mandeville va maintenir son niveau d'investissement tel qu'exigé par le programme;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jacques Martial

Appuyé par M. Denis Prescott

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville propose sa priorité suivante :

-Veut réaliser des travaux d'alésage sur certaines conduites d'eau potable et effectuer le bouclage de la rue Charbonneau.

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2008**

### **RACCORDEMENT DU 2ER PUIITS À LA STATION DE POMPAGE – SOUSSIONS DE ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.**

- 296-09-2008 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte les deux (2) soumissions de Entreprises B. Champagne inc. au montant total de 16 022.16\$ plus taxes. La première soumission est de 15 000.00\$ plus taxes pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle pompe de surpression et conduites et la deuxième soumission est de 1 022.16\$ plus taxes pour la modification des couvercles des puits. Les deux (2) soumissions seront payés par le surplus accumulé.

### **ÉLECTRICITÉ POUR LE RACCORDEMENT DU 2ER PUIITS À LA STATION DE POMPAGE – SOUMISSION DE LES ENTREPRISES RÉGINALD BERGERON INC.**

- 297-09-2008 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de Les Entreprises Réginald Bergeron inc. au montant de 1340.71\$ plus taxes pour les travaux d'électricité concernant le raccordement du 2er puits à la station de pompage. La facture sera payée par le surplus accumulé.

### **SOUMISSION DE RÉNOVATION L. BEAUPARLANT ENR. POUR LA STATION DE POMPAGE**

- 298-09-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de Rénovation L. Beuparlant Enr. au montant de 3691.01\$ taxes incluses. Les travaux ont pour but de démonter et d'installer avec une grue la station de pompage et de faire le plancher de béton avec un muret. La facture sera payée par le surplus accumulé.

### **SOUMISSION DE SAM INC. POUR LA STATION DE POMPAGE**

- 299-09-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de Sam Inc. au montant de 4 905.30\$ plus taxes. Ces travaux consiste à installer un démarreur autoprogresif et pièces adjacentes. La facture sera payée par le surplus accumulé.

### **RÉPARATION DU DÉBITMÈTRE**

- 300-09-2008 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise la réparation du débitmètre par Automation RL au montant de 1915.00\$ plus taxes.

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO # 348-2008**

- 301-09-2008 Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Mandeville désire amender son règlement administratif numéro 195;

Considérant que les pouvoirs conférés par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

Considérant que ce projet de règlement a pour but de modifier l'article 3.3.5 du règlement administratif numéro 195 afin d'y ajouter un paragraphe;

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2008

Considérant qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi le 7 juillet 2008;

En conséquence

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier

Appuyé par M. Jacques Martial

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le règlement portant le numéro 348-2008 soit adopté et le conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

### Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

### Article 2

L'article 3.3.5 du règlement administratif numéro 195 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

- 1) pour les terrains en bordure d'un cours d'eau, inclure un plan, fait par un arpenteur-géomètre, délimitant la ligne des hautes eaux et montrant la bande de protection riveraine.

### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_

Mairesse

\_\_\_\_\_

Sec.-très. et directrice générale

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO #346-2008 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL

302-09-2008 **ATTENDU QUE** La municipalité de Mandeville considère que les lacs et les cours d'eau de son territoire sont une richesse collective et qu'il y a lieu de les protéger;

**ATTENDU QUE** Les rives dénaturées et artificielles favorisent la dégradation de la qualité de l'eau et, conséquemment, de la faune et de la flore aquatique;

**ATTENDU QUE** La renaturalisation des rives contribue à prévenir l'érosion et la migration des sédiments dans les lacs et les cours d'eau et forme également un écran à l'encontre du réchauffement excessif de l'eau;

**ATTENDU QUE** La migration de phosphore dans les lacs et les cours d'eau favorise l'apparition d'algues bleues;

**ATTENDU QUE** Il y a lieu de soumettre à les interventions dans la rive et le littoral au présent règlement;

**ATTENDU** Les pouvoirs octroyés à la municipalité par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** Le conseil souhaite participer, de concert avec les citoyens, à protéger l'environnement et la santé de tous en adoptant le présent règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné conformément à la Loi le 5 mai 2008.

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2008**

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-CLAUDE CHARPENTIER, APPUYÉ PAR M. ANDRÉ DESROCHERS ET RÉSOLU QUE LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO#346-2008 SOIT ADOPTÉ ET LE CONSEIL ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRE**

#### **Article 1.1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral ».

#### **Article 1.2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à assujettir les interventions dans la bande de protection riveraine et le littoral de tous lacs ou cours d'eau à des critères et des objectifs pour assurer la préservation de l'intégrité et du caractère naturel de la végétation de la bande riveraine des lacs et des cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Mandeville.

#### **Article 1.4 ZONES ASSUJETTIES**

Tous les immeubles, adjacents à un lac ou un cours d'eau, situés sur le territoire de Mandeville, sont visés par le présent règlement.

#### **Article 1.5 PERSONNES TOUCHÉES**

Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale.

#### **Article 1.6 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si une section, un article, un paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

#### **Article 1.7 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une Loi du Canada ou du Québec.

#### **Article 1.8 INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES DISPOSITIONS**

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou dans le présent règlement et un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

Lorsqu'une restriction ou une interdiction par le présent règlement ou l'une quelconque de ses dispositions se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement ou avec une autre disposition du



## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2008**

présent règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer, à moins qu'il y ait indication contraire.

### **Article 1.9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **Article 1.10 ADMINISTRATION**

L'administration du présent projet de règlement est confiée à l'inspecteur en aménagement et en urbanisme.

## **SECTION 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

### **Article 2.1 INTERPRÉTATION**

Les titres utilisés dans le présent règlement en font partie intégrante à toute fins de droit. En cas de contradiction avec ces titres et le texte proprement dit, le texte prévaut.

Quel que soit le temps du verbe employé dans le présent règlement, toute disposition doit être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances où elle peut s'appliquer.

Le pluriel comprend le singulier et vice-versa, à moins que le contexte n'indique qu'il ne peut en être ainsi.

Avec l'emploi du mot « DOIT », l'obligation est absolue ; le mot « PEUT » conserve un sens facultatif.

Le mot « CONSEIL » désigne le Conseil de la municipalité de Mandeville.

Le mot « IMMEUBLE » inclut le terrain et les bâtiments d'une propriété.

Toutes les dimensions, mesures et superficies mentionnées dans le présent règlement sont exprimées en unités du système international (S.I).

### **Article 2.2 CONCORDANCE RÉGLEMENTAIRE**

Le présent règlement s'applique concurremment aux autres règlements municipaux; en cas d'incompatibilité entre les dispositions applicables de l'un ou de plusieurs règlements municipaux, les règles suivantes s'appliquent :

- a) La disposition particulière prévaut sur la disposition générale;
- b) La disposition la plus exigeante ou la plus restrictive prévaut;

### **Article 2.3 TERMINOLOGIE**

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, les définitions du règlement administratif # 195 et de zonage # 192 s'appliquent comme si elles en faisaient partie intégrante et les définitions qui suivent les complètent :

## **SECTION 3 : PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL**

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2008**

### **Article 3.1 : TRAVAUX VISÉS**

Est assujetti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages suivant :

1. les ouvrages de renaturalisation et de stabilisation des rives à l'exception des travaux prévus par le *Règlement visant la renaturalisation et la protection des rives afin de prévenir l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau* ;
2. une réparation, une rénovation ou un agrandissement d'une construction ou d'un ouvrage existant de stabilisation d'une rive ;
3. la construction, l'agrandissement d'un quai, d'un abri ou un débarcadère ;
4. l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire existant dans la bande de protection riveraine ;
5. la construction, la modification, le prolongement d'un fossé ;
6. la construction, la réparation, l'agrandissement d'une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8) ;
7. la construction d'un puits individuel conforme au *Règlement sur le captage des eaux* (Q-2, r.1.3) ;
8. tout autre ouvrage ou construction nécessitant des travaux de déboisement, de remblai et de déblai ;

### **Article 3.2 OBLIGATION DE FAIRE APPROUVER DES PLANS**

Pour les travaux visés par le présent règlement, l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est assujettie aux dispositions du présent règlement et à l'approbation du Conseil municipal.

### **Article 3.3 CONTENU DES DOCUMENTS ET DES PLANS À FOURNIR**

Pour les travaux visés par le présent règlement, toute demande de permis ou de certificat doit contenir les documents suivants :

- a) la localisation et l'implantation (croquis) des bâtiments et des aménagements existants sur le terrain au moment de la demande de certificat ;
- b) la topographie du terrain ;
- c) des plans et devis descriptifs des travaux envisagés avec au moins une coupe type de la rive, de même que de la renaturalisation projetée une fois les travaux complétés ;
- d) autant de photographies prises dans les trente (30) jours précédant la date de la demande qu'il est nécessaire de fournir pour montrer l'état du terrain.

### **Article 3.4 ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR L'INSPECTEUR EN AMÉNAGEMENT ET EN URBANISME**

L'inspecteur fait part au requérant des objectifs, des critères et de la problématique de d'intervention pour l'emplacement visé. Il doit,

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2008**

également, transmettre les règlements ou parties de règlements applicables audit emplacement.

Une fois la demande déposée à la municipalité, l'inspecteur suggère au propriétaire toute modification requise afin de rendre le plan d'implantation et d'intégration architecturale conforme aux règlements en vigueur.

Lorsque la demande comprend tous les renseignements et documents requis, l'inspecteur transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception de ces documents.

### **Article 3.5 AVIS DU COMITÉ**

Le Comité consultatif d'urbanisme peut demander, si jugé nécessaire, des renseignements supplémentaires au requérant du permis ou du certificat.

Le Comité consultatif d'urbanisme formule, par écrit, un avis en tenant compte des objectifs et des critères pertinents prescrits par le présent règlement et transmet ses recommandations au Conseil municipal.

### **Article 3.6 CONSULTATION PUBLIQUE**

Si le Conseil municipal le juge à propos, toute demande déposée, en vertu du présent règlement, peut être soumise à une consultation publique conformément aux dispositions des articles 125 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1).

### **Article 3.7 APPROBATION D'UNE DEMANDE PAR LE CONSEIL**

Le Conseil municipal approuve la demande, par résolution, si celle-ci est conforme au présent règlement.

Le Conseil municipal peut exiger comme condition d'approbation d'une demande :

- a) que le propriétaire réalise le projet selon un échéancier ;
- b) que le propriétaire fournisse des garanties financières.

### **Article 3.8 DÉSAPPROBATION D'UNE DEMANDE**

Le Conseil municipal désapprouve une demande, par résolution si celle-ci n'est pas conforme au présent règlement. La résolution doit comprendre les motifs justifiant la désapprobation.

### **Article 3.9 MODIFICATION AUX PLANS ET DOCUMENTS**

Toute modification faite aux plans et documents après l'approbation du Conseil municipal, conformément au présent règlement, nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

### **Article 3.10 DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Lorsque la demande est approuvée par le Conseil municipal, le requérant doit obtenir un permis ou un certificat, conformément aux dispositions relatives à l'obtention d'un permis ou d'un certificat du règlement administratif numéro 195.

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2008**

### **Article 3.11 FAUSSE DÉCLARATION**

Quiconque fait une fausse déclaration ou produit des documents erronés à l'égard d'une ou l'autre des dispositions du présent règlement invalide tout permis ou certificat émis en vertu du présent règlement et portant sur la demande comprenant une fausse déclaration.

### **SECTION 4 : OBJECTIFS ET CRITÈRES**

#### **Article 4.1 : OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À TOUTE DEMANDE DE PERMIS OU CERTIFICATS**

Les projets soumis lors d'une demande de permis ou certificat d'autorisation assujettis au présent règlement doivent satisfaire aux objectifs précisés.

L'atteinte des objectifs peut être évaluée, de façon non limitative, par les critères énumérés.

*Objectifs et critères applicables pour toute demande de permis ou certificat dans la bande de protection riveraine et le littoral.*

#### **OBJECTIF : Renaturaliser la bande de protection riveraine dégradée**

1. Utiliser autant que possible des espèces indigènes et naturelles à l'habitat riverain ;
2. Rétablir les strates végétales qui se trouvent naturellement ;
3. Éviter l'usage ornemental.

#### **OBJECTIF : Stabiliser la rive**

1. Donner priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation de la végétation afin de rétablir le caractère naturel de la rive et de restaurer ses fonctions écologiques ;
2. Éviter de modifier la topographie naturelle du terrain.

*Objectifs et critères applicables pour toute demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire existant*

#### **OBJECTIF : Minimiser l'impact de l'agrandissement d'un bâtiment**

CRITÈRES : Favoriser l'agrandissement du bâtiment proposé à l'opposé du lac ou du cours d'eau.

*Objectifs et critères applicables pour toute demande de permis ou certificat d'autorisation pour la réparation d'un muret existant*

#### **OBJECTIF : Minimiser l'impact des murets existants**

- CRITÈRE :
1. Autant que possible, procéder à la végétalisation des murets existants pour atténuer le caractère artificiel ;
  2. Lorsqu'un muret est endommagé, favoriser autant que possible la stabilisation du terrain plutôt que la réparation du muret.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2008

*Objectifs et critères applicables pour toute demande de permis ou certificat pour la construction ou l'agrandissement d'un quai, d'un débarcadère ou la rénovation d'un abri à bateau*

**OBJECTIF : Intégrer les quais, les abris ou les débarcadères au milieu naturel**

CRITÈRE : 1. Utiliser les matériaux de construction neufs ne contenant pas de polluants ;

2. Ne pas construire de quai sur pieux ou sur pilotis dans ou à proximité d'une frayère, privilégier les quais flottant ;

---

Mairesse

---

Directrice générale

### AVIS DE MOTION

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement de zonage # 192 ayant pour but d'ajouter le secteur du Lac Ste-Rose à la réglementation municipale suite à l'annexion de ce secteur. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du conseil.

### LETTRE DE M. JEAN-PIERRE SCISCIOLI

Le 25 juin dernier, nous avons eu une rencontre avec M. Prescott, M. Bergeron, M. Girard et moi-même pour constater l'état de la décharge. Malgré l'état d'urgence à ce moment (le haut niveau d'eau était menaçant pour nos terrains et pour nos propriétés) et voyant bien que rien ne serait fait dans un court délai, j'ai en présence de M. André Girard, utilisé mon treuil pour tenter de déplacer un énorme tronc d'arbre à la décharge. Mon treuil s'est brisé et il m'en coûte \$547.43 pour le remplacer.

Je vous envoie donc la facture étant donné que votre inertie à bouger dans le dossier d'extrême urgence est la raison pour laquelle j'ai utilisé mon appareil.

### LETTRE DE MME SYLVIE DESROSIERS BARIL

Lettre adressée à M. Roch Desrosiers, Maire de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, la municipalité de Mandeville est en copie conforme.

Le lac Maskinongé atteint actuellement un niveau record de tous les temps. Je ne sais pas si vous avez circulé sur le lac Maskinongé dernièrement mais les quais des riverains ne rejoignent pas les rives et ce n'est pas par souci d'esthétique. Les berges sont constamment balayées par les vagues et l'érosion en est accélérée.

La fin de semaine des 9 et 10 août 2008, la radio (103,5) a annoncé que certaines municipalités de la région de Lanaudière ont cru bon de fermer leurs descentes publiques afin de protéger les quais et les rives à cause du niveau record des plans d'eau.

Beaucoup de moto marines et de pontons circulent sur la rivière Matambin parfois à des vitesses folles. Alors faites en sorte que l'accès à cette rivière soit interdite au moyen de balises ou du moins limitez-en la vitesse à 8km/heure sans vague.

À cet effet une rencontre serait fortement souhaitable entre les citoyens et vous les maires des municipalités concernés pour discuter des problématiques du lac et montrerait aux citoyens que chacun fait sa part.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2008

### DÉROGATION MINEURE DU 27 1<sup>ER</sup> AVENUE

303-09-2008 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de l'adresse 27 1<sup>ère</sup> Avenue. Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à l'adresse ci-haut mentionnée. Le propriétaire demande l'autorisation d'une construction complémentaire (garage) sous la côte vingtenaire (144.80 au lieu de 144.83).

Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, informe les membres du CCU que la demande est irrecevable.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Rodrigue Genois appuyé par M. Raymond Bourdelais et résolu à l'unanimité des membres du CCU que le Comité Consultatif d'Urbanisme refuse le dérogation mineure de M. Mark Rochfort propriétaire du 27 1<sup>ière</sup> avenue.

En conséquence

Il est proposé par M. André Desrochers

Appuyée par M. Denis Prescott

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure de M. Mark Rochford propriétaire du 27 1<sup>ière</sup> avenue telle que lue par les membres du conseil.

### DÉROGATION MINEURE DU 65 RUE SAVOIE

304-09-2008 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de l'adresse 65 rue Savoie. Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à l'adresse ci-haut mentionnée. La propriétaire demande l'autorisation de pouvoir implanter une dalle de béton (patio) sur la ligne latérale gauche (0.00609 m) au lieu de huit (8) mètres. Ceci contrevient à l'article 4.2.2 du règlement de zonage # 192 qui établit la ligne de marge de recul latérale donnant sur une rue à huit (8) mètres.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Rodrigue Genois appuyé par M. Raymond Bourdelais et résolu à l'unanimité des membres du CCU que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter partiellement la dérogation mineure de Mme Diane Bastien, propriétaire, du 65 rue Savoie. Les conditions suivantes doivent être respectées par la propriétaire :

premièrement, la propriétaire devra enlever une partie du patio afin que le patio soit aligner avec le solage de la maison existante tout en étant parallèle à la ligne de rue, deuxièmement que le patio ne serve pas d'agrandissement pour la maison existante, troisièmement que le patio ne serve pas de bâtiment accessoire et quatrièmement que les travaux soient terminés au plus tard le 30 septembre 2008.

En conséquence

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier

Appuyée par M. Jacques Martial

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure de Mme Diane Bastien propriétaire du 65 rue Savoie telle que lue par les membres du conseil.

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2008**

### FORMATION Q-2,r.8

- 305-09-2008 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, M. Patrice Gagné, inspecteur des eaux, et Mme Ginette Richard, aide à l'inspecteur des eaux, à aller assister à cette formation à Joliette les 6 et 7 novembre 2008. Les frais d'inscriptions de 1265.00\$ plus taxes seront défrayés par la municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Réception d'une résolution du conseil municipal de St-Didace confirmant que la compensation payable pour l'utilisation du véhicule personnel des élus et des employés de la municipalité dans l'exercice de leurs fonctions soit fixée à 0.45\$ du kilomètre.

### MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Le processus de sélection des projets pilotes de restauration de lacs eutrophes est maintenant terminé. Au total quinze projets ont été reçus dont trois ont été jugés non recevables.

L'analyse des douze projets jugés recevables, dont le vôtre, a été effectuée par un comité d'évaluation formé d'experts du gouvernement et du Groupe de recherche interuniversitaire en limnologie et en environnement aquatique. Cette évaluation, basée sur la grille d'analyse présentée dans le libellé de l'appel de propositions, a permis d'identifier les projets éligibles au titre de projets pilotes. Ainsi, quatre projets pilotes ont été retenus à l'étape finale.

Le projet du lac Mandeville ne s'est malheureusement pas classé parmi les quatre premiers projets. J'ai donc le regret de vous annoncer que le projet de restauration du lac Mandeville n'a pas été retenu comme projet pilote. Toutefois, bien que votre proposition ne soit pas retenue comme projet pilote, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) peut soutenir vos efforts de réhabilitation du lac Mandeville en vous offrant un support technique ou professionnel. Si vous désirez une rencontre avec un représentant de la direction régionale pour échanger sur l'évaluation de votre proposition et explorer avec vous comment le MDDEP peut vous aider à réaliser la réhabilitation de votre lac, je vous invite à joindre M. Luc Berthiaume.

### FACTURE DE TEKNIBA HBA

- 306-09-2008 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers et il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Teknika HBA au montant de 16316.65\$ taxes incluses pour le Lac Maskinongé, Comité de suivi du plan directeur. Cette facture sera répartie entre les trois (3) municipalités soit : Mandeville, Ville St-Gabriel et Paroisse St-Gabriel. La portion attribuable à Mandeville sera payé par le surplus accumulé.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### NOUVEAUX RÉGLEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE

- 307-09-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville adopte « Les règlements de la bibliothèque » et « Les règlements pour les élèves de l'école Youville » tel que présenté par Mme Monique Bessette, coordonnatrice de la bibliothèque municipale de Mandeville.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2008

### CABINET DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

Au nom du ministre du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation, monsieur Raymond Bachand, permettez-moi d'accuser réception de votre résolution du 10 juillet dernier concernant le sujet cité plus haut. Vous pouvez, sans aucun doute, compter sur notre appui.

### HYDRO-QUEBEC – ACCEPTATION DU PROJET PROPOSÉ DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES

Nous sommes heureux de vous informer qu'Hydro-Québec accepte le projet tel qu'il est présenté dans le formulaire de proposition de projet ci-joint.

Le lancement régional de la campagne aura lieu vers la mi-septembre et donnera le coup d'envoi de l'ensemble des activités promotionnelles. Votre communauté disposera donc d'une période de six mois à compter de cette date pour accumuler les montants qui serviront à la réalisation de son projet collectif.

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

La quatrième édition de la Journée nationale du sport et de l'activité physique aura lieu le 10 octobre prochain. La Journée est une occasion pour la population de redécouvrir le plaisir de faire du sport, de l'activité physique et de bouger davantage. Les municipalités du Québec sont conviées à se joindre au mouvement en organisant le 10, 11 ou le 12 octobre des activités physiques et sportives visant à faire bouger toute la famille.

### LETTRE DE REMERCIEMENT

Le conseil de la Fabrique St-Charles vous remercie pour votre généreuse contribution lors de notre marché aux puces qui a eu lieu le 28 juin dernier.

Grâce à vos dons, notre activité fut un succès, nous sommes très reconnaissants de votre générosité.

### MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, a approuvé, en date du 16 juillet 2008, pour les fins et aux conditions y mentionnés, l'entente intermunicipale remplaçant l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale du centre sportif et culturel de Saint-Gabriel-de-Brandon selon l'entente signée le 25 juin 2008 par la Ville de Saint-Gabriel, les paroisses de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Norbert et les municipalités de Mandeville et de Saint-Cléophas-de-Brandon, autorisée par les règlements C.V. 246-1, 412,328,348-2008 et 109.

Ces modifications entrent en vigueur, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 580 du Code municipal du Québec, lorsqu'un avis de sa délivrance sera publié à la Gazette officielle du Québec.

### DEMANDE DE JEAN LAFRANCE DIRECTEUR COMITÉ DES CITOYENS DU LAC HENAULT

Nous voudrions avoir sur le site web de la municipalité de Mandeville un lien ou sous-répertoire qui permettrait aux résidents d'avoir accès à une diversité d'informations : Événements au lac, règlementaire pour les bateaux, obtention des vignettes pour bateaux, projets écologiques, budget du comité, procès-verbaux, forums de discussions sur les plaintes, remerciements ou suggestions et collecte volontaire annuelle des chalets.

Nous faisons présentement un envoi postal annuel pour communiquer cette information aux résidents. Nous voudrions faire un pas de l'avant et passer à l'ère de l'informatique. Nous serions gré si vous pouviez communiquer



## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2008**

cette demande au conseil municipal et nous aviser des prochaines étapes de cette démarche.

### **VARIA**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **COMPTES À PAYER**

#### **COMPTES À PAYER**

- 308-09-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de août 2008 tels que lus, les chèques du numéro 5611 au numéro 5690 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de août 2008, ainsi que les comptes à payer du mois de août 2008 pour un montant de 173,824.95\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général et certaines dépenses payées par le surplus accumulé.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Sec. Trés. et Dir. générale

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 309-09-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h30.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière et directrice générale